SCoT du Territoire de Belfort

Rapport de présentation, PADD, DOO, glossaire, bibliographie, annexes

Programmes partenariaux 2010 à 2014

Partenaire principa

Syndicat mixte du SCoT

Autres partenaires

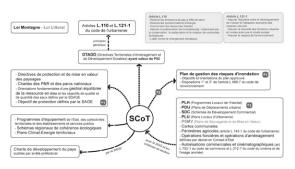
CAB, communautés de communes du T de B

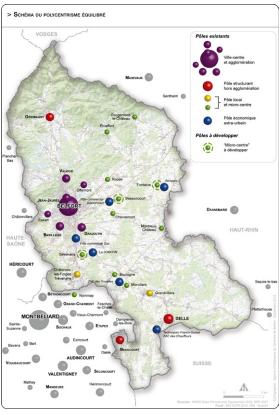
Référent / Contact

Bruno Vidalie / bvidalie@autb.fr

Conditions d'accès

Les documents sont téléchargeables sur www.scotbelfort.autb.fr





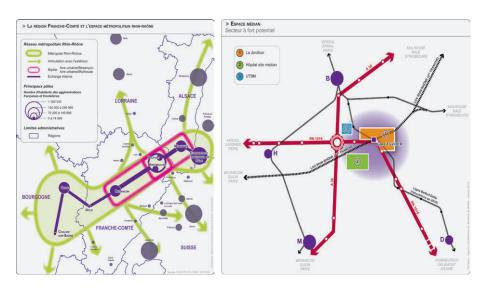




L'approbation du projet

Suite à sa mise à l'étude en 2010 et à des travaux nombreux d'élaboration, le SCoT a été arrêté le 27 juin 2013, puis approuvé le 27 février 2014.

Le syndicat mixte, membre de l'AUTB, a mené à bien ce projet, dotant pour la première fois le département d'un cadre exposant grands objectifs et organisation du territoire. Le SCoT répond à la démarche du Grenelle de l'environnement.



Une grande transversalité au service d'une stratégie

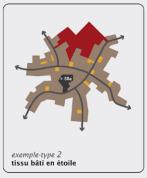
Le SCoT a donné lieu à un vaste travail d'analyse des dynamiques qui se recoupent pour faire évoluer le territoire : géographie transrégionale, sociodémographie, habitat, transports et mobilité, espace économique, attractivité des pôles, commerce, agriculture, nature...

Tous ces domaines ont été envisagés en termes prospectifs afin d'identifier les enjeux et les bases d'une doctrine d'aménagement renouvelée.

De cette approche transversale émerge une stratégie visant à développer les atouts tout en assurant un fonctionnement plus cohérent et plus qualitatif. La problématique environnementale y prend une part décisive.

Le projet est structuré par six concepts d'aménagement : trois espacesprojets stratégiques, un schéma des pôles et fonctions de centralité, une armature multimodale des transports, un espace économique structuré, une urbanisation maîtrisée, une trame naturelle « verte et bleue ».

> Types d'espaces urbanisables exemple-type 1 tissu bâti linéaire > Espaces non pris en compte pa Emprise urbaine, toute activité





> Espaces **non pris en compte** par les objectifs de limitation de l'artificialisation des espaces agro-naturels et forestiers

Emprise urbaine, toute activité confondue

Zone à urbaniser incluse dans l'emprise urbaine :
parcelle ou ensemble de parcelles de dimension modeste
ensemés ou quasi enserés dans les limites de l'emprise urbaine

> Espaces **pris en compte** par les objectifs de limitation de l'artificialisation des espaces agro-naturels et forestiers

Zone à urbaniser externe à l'emprise urbaine :
parcelle ou ensemble de parcelles hors de
l'emprise urbaine :
parcelle ou ensemble de parcelles de grande emprise, enserrés
par l'urbanisation mais identifiés comme de l'urbanisation externe

La problématique de l'urbanisation maîtrisée

Le SCoT se place en garant des équilibres écologiques et urbanistiques. En privilégiant le développement des pôles et un processus de mobilisation du foncier à l'intérieur des emprises urbanisées, il cherche à stopper les excès de l'étalement urbain et du gâchis environnemental. Il est prévu de réduire de 35 % les artificialisations.

Par ailleurs qu'il s'agisse d'habitat, d'infrastructures, d'activités diverses, l'exigence doit être poussée afin de « construire durable », par un travail systématique sur les impacts naturels et sur des types d'aménagement faiblement consommateurs d'énergie.





L'évaluation environnementale et la Trame verte et bleue

Le SCoT est conforme à la démarche du Grenelle et des directives européennes. En tant que projet, il intègre donc une évaluation très large : état initial de l'environnement, appréciation et correction des incidences, indicateurs de suivi. La portée de cette évaluation interroge tour à tour treize points, allant de l'artificialisation au bruit, en passant par le paysage, la gestion de l'eau, les déchets, le climat, les risques...

L'élaboration de la Trame verte et bleue est aussi une avancée du SCoT. La trame met en place un système de protection de la nature associant le fonctionnement des connectivités essentielles aux échanges écologiques. Ceci est particulièrement important pour le Territoire de Belfort où la fonction transitionnelle entre Vosges et Jura et entre Doubs et Rhin créé une diversité à protéger.

